Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 15 décembre 2011 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON
- Gérard COTTREL, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Elise BRIAND, absente excusée
- Joël CHENOT, procuration donnée à M Yvon GREMILLET
- Catherine TREVARIN, procuration donnée à Francis JEGOU
- Claude COUDERC, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Jean LECOURT, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Isabelle PIVERT, absente excusée

Secrétaire de séance : Valérie LE BRIS

Date d'affichage des délibérations :

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27

Présents: 20 puis 19 (A compter de 22h32)

Votants: 25

I-APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

M Francis JEGOU remarque que page 7 et page 9 s'agissant des décisions modificatives, il souhaiterait que la motivation du vote soit indiquée : n'ayant pas voté le compte principal et le budget du port, ils votent contre l'approbation des Décisions Modificatives. S'agissant de la Décision Modificative assainissement, ils souhaitent que soit portée la raison de leur vote contre : ils sont opposés au projet de construction de la station d'épuration à Kerzellec.

Page 10 : ils votent contre l'indemnité du receveur car le travail de l'ancien trésorier n'était pas bien fait, s'agissant des emprunts notamment.

Page 13 : nomination d'un stagiaire au pôle culture : M JEGOU souhaite que soit porté au compte rendu « au regard des vives critiques à partir desquelles vous aviez justifié son embauche. ».

Ces remarques sont intégrées au Compte rendu.

VOTE Unanimité

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

II – MARCHES PUBLICS : Autorisation de signer les marchés de travaux de la médiathèque

La consultation relative aux marchés de travaux a été passée en procédure adaptée : elle a été publiée dans le OUEST France 29 et 56 du 18 octobre au 10 novembre, ainsi que sur le site e-megalis.

Elle comprend 17 lots:

Lot 1 :démolition, gros œuvre

Lot 2 :charpente métallique

Lot 3 :charpente bois, ossature,, bardage

Lot 4 : étanchéité

Lot 5 :couverture bardage bac acier, couverture bardage zinc

Lot 6 : menuiseries extérieures

Lot 7 :serrurerie

Lot 8 :menuiseries intérieures, bardage

Lot 9 :cloisons sèches, isolation

Lot 10: plafonds suspendus

Lot 11 :revêtements de sols

Lot 12 :ravalement, peinture

Lot 13: courants forts, courants faibles

Lot 14: plomberie, sanitaires, chauffage, isolation

Lot 15 :agencements intérieurs

Lot 16 :revêtements de sols coulés

Lot 17 :plafonds staff

La commission travaux s'est réunie le 12 décembre pour rendre son avis sur les entreprises retenues

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces marchés.

L'annexe 2 comprenant le rapport d'analyse des offres a été remise sur table le soir du Conseil municipal.

M Jacques ALLIX présente le dossier. Le lot 2 est infructueux et l'avis d'appel public à concurrence relancé. M Jacques ALLIX explique que s'agissant des sols, c'est la solution PVC (linoleum) qui a été retenu plutôt que les sols coulés, plus chers.

Le total est de 1 035 903.47 € HT avec les revêtements de sols. Le total des offres est largement inférieur à l'estimation de 1 173 100 € HT.

M Francis JEGOU précise que n'ayant pas voté le plan de financement et le permis de construire, le groupe ne votera pas ce point.

Le Maire explique que le coût probable de la médiathèque sera moindre que prévu pour la commune car les coûts des travaux sont inférieurs et les subventions sont supérieures à celles imaginées initialement et se situent autour de 40%. Le cout de l'équipement est équivalent à 2 fois celui des grands sables.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Le début des travaux devraient être le 9 ou le 12/01/2012. La médiathèque devrait entrer en service début 2013.

VOTE

CONTRE: Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Catherine TREVARIN, Françoise ROBINO

ABSTENTIONS: Joël CHENOT

POUR: 20

III – ECONOMIE

A. Adhesion au contrat « Conseil en Economie Partagee » propose par Quimper cornouaille developpement

La commune était déjà adhérente au conseil en économie partagée pour la période 2009-2011, pour la phase de préfiguration.

Le montant de la cotisation est de1€/hab/an, soit 4 134 € pour 2012. Le conseil général soutient le conseil en économie partagée en apportant une aide de 0.15€/hab/an durant les 2 premières années d'adhésion. Le montant de l'adhésion pour 2012 et 2013 est de 3513.90 € soit 0.85 €/hab/an.

Soit pour 3 ans : 11 161.80 €

La convention permet d'avoir à disposition un « conseiller énergie » dont la mission est :

- -La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord, réalisation de bilans énergies et analyse
- -La réalisation de comparaisons et détermination des priorités, propositions d'améliorations
- -La réalisation de diagnostics avec recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante par bâtiment
- -La contrôle des interventions effectuées et évaluation des résultats obtenus
- -L'accompagnement de projets

Afin de poursuivre la démarche d'efficacité énergétique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour la période 2012-2014.

Convention jointe en annexe 3

Jacques ALLIX présente ce point avec le suivant.

Mme Jeanine STEPHAN est contre le principe même si la somme n'est pas importante. Cela devient une usine à gaz, d'autant que la COCOPAQ a la compétence énergie.

M Jacques ALLIX précise que la COCOPAQ a une mission de soutien aux communes.

Le Maire précise que la COCOPAQ a vocation économique : c'est une compétence générale. Dans ce cadre, elle a opté pour un agenda 21, à destination intercommunale pour soutenir les actions. Dans le cadre du soutien aux collectivités locales, lors des constructions entreprises par

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

les communes, la COCOPAQ participera pour 15% et pour cela, elle demande un diagnostic et donc l'adhésion au conseil économie énergie qui détermine les lieux qui ont le plus besoin de travaux d'économie d'énergie. Toutefois, c'est la commune qui décide de ses travaux. On décide et la COCOPAQ nous accompagne. Pour le chauffage, le fonds de concours est de 50%.

Marcel LE PORT se fait confirmer que le CEP a une vocation de conseil aux communes.

Le Maire précise que dans cette convention, il faut nommer un élu référent pour faire le lien avec Quimper Cornouaille Développement et propose Jacques ALLIX.

M Francis JEGOU indique en page 8 que l'ADEME assure également une assistance technique : nous sommes donc accompagnés par ces 2 institutions.

M Jeanine STEPHAN maintient que c'est une gestion très lourde. Les moyens sont très dispersés et ces moyens viennent d'un seul endroit qui est le contribuable.

Le Maire parle plutôt d'ambition très forte. La COCOPAQ est la seule communauté de communes en France à donner des fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments. Ceci va avoir des incidences en premier lieu sur nos investissements puis sur nos charges de fonctionnement. Le Maire indique que la facture énergie a subi une hausse importante en 2011 du fait de la hausse des coûts de l'énergie.

VOTE

CONTRE: 0

ABSTENTION: Jeanine STEPHAN

POUR: 24

B. FONDS DE CONCOURS ECONOMIES D'ENERGIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA COCOPAQ

La COCOPAQ a jugé que les économies d'énergies et les moyens de production d'énergie renouvelable, constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets communaux sur les bâtiments communaux d'intérêt commun. Cette compétence est conforme aux statuts de la COCOPAQ par lesquels celle-ci exerce une compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et aux actions que la COCOPAQ s'est engagée à réaliser dans le cadre de son agenda 21.

Ainsi lors du vote de son budget 2011, le conseil communautaire a décidé de réserver une enveloppe de 500 000€ au titre d'un fonds de concours à verser aux communes relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, dans leurs bâtiments publics.

Ce fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

-travaux ou installations à réaliser dans les bâtiments communaux à usage public existants, à l'exclusion des projets de construction : petits travaux d'amélioration de confort

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

énergétique : 15% du coût HT de la somme des travaux réalisés dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions

- -transformation de bâtiments existants en vue d'un usage public : rénovation ou transformation et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50% HT plafonnés à 70 000€, déduction faite de subventions
- -Adhésion au CEP : 50% du coût d'adhésion hors subvention du conseil général (base 2011 de 3€/hab)

Il est demandé au Conseil municipal

• d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 15% pour les travaux de confort énergétique réalisés sur les bâtiments communaux au titre de 2011, à savoir :

→ Changement portes fenêtres St Jacques : 8 916,00 € HT

→ Changement portes Groupe scolaire du bourg : 4 049,00 € HT

→ Changement porte agence postale du Pouldu : 2 722,50 € HT

Le montant total de travaux est de 15 687€ HT et le fonds de concours demandé est de 2353 €.

•d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour l'adhésion au contrat économie partagée, proposé par Quimper Cornouaille Développement à hauteur de 50% du coût d'adhésion hors subvention du Conseil général soit 5270.85 €.

L'adhésion au CEP est une condition nécessaire à l'obtention des fonds de concours.

VOTE

CONTRE:

ABSTENTION: Jeanine STEPHAN

POUR: 24

C.FONDS DE CONCOURS RELATIFS AUX REQUALIFICATIONS DE LA ZA DE KERANNA: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRRES DE LA COCOPAQ:

La COCOPAQ, au titre de sa compétence économique et tourisme a inscrit des fonds de concours pour aider les communes à procéder aux requalifications de leurs zones artisanales.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses restant à la charge de la collectivité, déduction faite des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre et à l''acquisition foncière.

Pour mémoire le plan de financement de l'opération de requalification de la zone artisanale de Keranna est le suivant :

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

DEPENSES HT								
Intitulé	Montan	t						
Etudes préalables	25 200							
MOE	20 800							
TRAVAUX	577 900							
voirie		420 250						
Espaces verts		34 700						
signalétique		7 150						
Enfouissement réseaux éclairage		115 800						
Acquisition foncière	2 300							
Total subventionnable	626 200							
RESSOURCES HT								
Financeurs	%	montant						
DETR	20%	125 240						
Région	20% plafonné (16%)	100 000						
Département* * contrat de territoire	30% travaux plafonné 180M	108 800						
travaux de voirie : 187 437.75 € HT	(17%)							
Département étude diagnostic	20% des études	3 940						
Autres collectivités COCOPAQ	21%	132 550						
Total subventions	75%	470 530						
Autofinancement	25%	155 670						
Recettes (vente des terrains)								
Total fonds publics	100%	626 200						

Anne MARECHAL présente le dossier. Ce projet représente un important investissement du fait de sa situation en entrée de ville. Anne MARECHAL se félicite de l'engagement de la COCOPAQ et de son soutien dans la gestion de ce dossier. Le chantier a commencé et devrait prendre fin début mai.

M Francis JEGOU remarque que le montant du jour est inférieur à celui présenté en 2010. Ceci joue sur les montants de subvention.

Le Maire explique que le 1^{er} plan de financement avait été établi avec le diagnostic d'ADEPE et qu'au final, les marchés de travaux sont moins élevés que prévus. C'est un très beau projet avec 75 % de subventions, ce qui est exceptionnel. La compétence Zone Artisanale n'est pas naturelle car c'est la COCOPAQ qui a la compétence économique. Ces différents plans de financement montrent qu'une commune peut entreprendre la requalification de sa zone ce qui va profiter à l'emploi sur la zone : Déjà plus de 30 emplois ont été créés depuis le début de cette requalification.

VOTE

POUR: 25

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

D. FONDS DE CONCOURS RELATIF A L'ETUDE DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE USINE CAPITAINE COOK : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COCOPAQ

Le Conseil municipal, au travers des délibérations n°2008-55 du 11/04/2008 et 2009-76 du 11/09/2009, a donné mandat au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne usine Capitaine Cook.

Par délibération du 7 avril 2010, le Conseil municipal a autorisé la délégation du droit de préemption à Foncier de Bretagne. Toutefois, ce dernier, avait assorti sa participation d'une condition : la collectivité devait prendre à sa charge les frais d'étude de faisabilité du réaménagement de l'ancienne usine.

L'étude a été confiée le 27 mai 2010 à la SAFI et au cabinet d'architecte Compère pour un montant de 15 375€ HT et 18 388.50€ TTC.

La COCOPAQ, au titre de sa compétence économie et tourisme a été associée au projet dès le début et une demande de subvention a été adressée au Président le 24/02/2010.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT de l'étude à la COCOPAQ, soit un montant de 7 687.50€.

Anne MARECHAL présente le dossier.

Le Maire indique que les fonds ont été votés hier à la COCOPAQ.

Françoise ROBINO demande pourquoi la demande date de février 2010, alors que la COCOPAQ n'a pris la compétence tourisme que depuis un mois.

Le Maire explique que la compétence économie existe depuis longtemps, c'est le transfert de notre compétence tourisme qui est récent.

VOTE

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO, Catherine TREVARIN car ils sont contre depuis le départ.

POUR: 21

E- PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE CONSERVERIE CAPITAINE COOK : MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil municipal, au travers des délibérations n°2008-55 du 11/04/2008 et 2009-76 du 11/09/2009, a donné mandat au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne usine Capitaine Cook.

Par délibération du 07/04/2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à déléguer le droit de préemption à Foncier de Bretagne. La convention signée avec l'EPF prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de l'ancienne usine Capitaine Cook.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Cette étude de faisabilité a été confiée à la SAFI et au cabinet d'architecte Compère pour établir un diagnostic du site et ses potentialités pour accueillir un éco-hôtel, SPA, restaurant et une entreprise tertiaire en lien avec la mer.

Cette reconversion, portée par L'établissement public foncier régional et pensée en partenariat avec la COCOPAQ et différents partenaires économiques, présente un enjeu important pour la population de Clohars. A ce titre, une procédure de concertation publique est envisagée au cours du 1^{er} semestre 2012, pour permettre aux habitants et à toute personne intéressée de prendre connaissance des grandes lignes du projet envisagé sur le site.

Il est proposé au Conseil municipal de définir les modalités suivantes de concertation :

- > Publication d'un avis et d'informations dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet
- > Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- ➤ Affichage en mairie du projet: éco-hôtel SPA, restaurant, structure d'accueil d'une entreprise tertiaire en lien avec la mer
- > Organisation d'une réunion publique

Marcel LE PORT demande où en est le projet ? a-t-il avancé ? par ailleurs, il existe un délai de réalisation de 5 ans.

Le Maire explique que le droit de préemption a été confié à l'EPF qui valide aujourd'hui le projet. Il n'y a pas encore eu de réponse d'Intermarché à ce jour pour confirmer la vente. Les procédures de négociation se poursuivent. C'est une parcelle privée sur laquelle on ne peut pas encore intervenir. Si la vente ne se réalise pas, il faudra exproprier. Durant le prochain semestre, il faudra trouver un accord qui interviendra entre EFP et ITM (Intermarché) : la commune n'est pas porteuse du projet. L'entreprise Capitaine Cook sur la ZA a posé un Permis de Démolir. Le projet avance mais nous ne pouvons forcer des privés à une vente sans que les procédures d'usage n'aient été respectées. Maintenant que le projet est validé par l'EPF, nous allons pouvoir entamer la concertation auprès du public. Cette concertation n'a pas un caractère d'exécution mais d'information de la population.

Françoise ROBINO remarque que si la procédure d'expropriation est mise en oeuvre, cela prendra du temps.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas l'expropriation mais quoi qu'il en soit, la commune n'a pas le pouvoir de décision. La concertation est une volonté politique pour informer et échanger avec la population, ce qui devrait permettre au futur projet de s'insérer dans un contexte favorable.

M Francis JEGOU demande si l'EPF a relancé le propriétaire.

Le Maire répond que oui, plusieurs fois et même par ses soins. ITM s'est restructuré et la personne qui gérait le dossier n'est plus la même et nous attendons de savoir qui s'en occupera.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

VOTE

CONTRE: Jeanine STEPHAN, Françoise ROBINO, Francis JEGOU, Catherine TREVARIN

POUR: 21

IV - FINANCES

A. TARIFS PORTUAIRES 2012

Les tarifs portuaires seront examinés le 9 décembre par le Conseil portuaire.

L'annexe 4 présentant l'ensemble des tarifs portuaires sur les 3 ports sera remise sur table le soir du Conseil municipal.

Le Maire présente le dossier de Doëlan avec un diaporama et explique les autres augmentations sur les 2 autres ports.

M Francis JEGOU demande pourquoi la subvention équilibre 2011 était inférieure à celle de 2010.

Le Maire rappelle que M Francis JEGOU et ses colistiers a voté contre le principe que l'on verse une subvention d'équilibre au port de Doëlan en 2011. Les ports sont passés communaux récemment et ils étaient autrefois gérés par le département. D'autres communes aujourd'hui ont fait le choix, qui n'est pas le nôtre, de confier leur port à des sociétés privées qui ne se posent pas de question : elles augmentent le prix des mouillages sans tenir compte des moyens des plaisanciers.

VOTE: unanimité

B- AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

En vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent soit dans la limite de 900 863 €.

Cette limite permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette mesure.

VOTE unanimité

C.RACCORDEMENT D'IMMEUBLES EXISTANTS A UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Ce point a été débattu en commission travaux le 12/12 dernier.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Il convient de distinguer 2 cas de figures :

-RACCORDEMENT A L'INITIATIVE DE LA COLLECTIVITE, A L'OCCASION DE LA CREATION D'UN RESEAU:

Conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, le raccordement au réseau créé est obligatoire dans les 2 ans.

L'alinéa 2 de cet article précise que l'obligation de raccordement supporte des dérogations.

Les dérogations peuvent être accordées par arrêté du Maire suite à une demande écrite des particuliers dans 2 cas :

oLe particulier dispose d'un dispositif d'assainissement individuel daté de moins de 10 ans. Il peut bénéficier d'une dérogation à l'obligation de se raccorder valable 10 ans à compter de la mise en service de son dispositif individuel. Exemple => installation mise en service en 2008 et réseaux créés en 2011 : le raccordement sera obligatoire en 2018.

oLes difficultés de raccordement sont réelles et engendrent un surcoût financier important pour le particulier : exemple => habitation en contrebas nécessitant l'installation d'une pompe de relevage

-RACCORDEMENT A UN RESEAU EXISTANT A LA DEMANDE D'UN OU PLUSIEURS PARTICULIERS :

la collectivité n'a aucune obligation de raccorder le ou les demandeurs au réseau d'assainissement collectif, même si son habitation figure sur le plan de zonage d'assainissement collectif. Toutefois, la collectivité se réserve le droit de raccorder le ou les demandeurs à une condition :

oLe coût des travaux sur le domaine public ne devra pas être supérieur à 2 fois le tarif d'un branchement (le tarif est fixé par contrat avec le délégataire soit 1250,00 € TTC en 2011)

⇒Exemple 1 : raccordement d'une habitation isolée

1250 X 2 = 2500 € maximum

⇒Exemple 2 : raccordement de 8 habitations

 $(1250 \times 2) \times 8 = 20\ 000 \in maximum$

Si les montants estimés de travaux dépassent ces seuils, les raccordements ne seront pas réalisés et ces habitations devront être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

COMPTE RENDU page $n^{\circ}10$

Dans l'hypothèse d'un avis favorable, les travaux étant réalisés à la demande d'un particulier, le raccordement sera obligatoire dès la mise en service du réseau et ne supportera pas de dérogation.

M Jacques ALLIX présente le dossier.

Françoise ROBINO demande pourquoi ne pas inscrire jusqu'à hauteur de 20000€.

M Jacques ALLIX explique que légalement nous ne pouvons demander une participation des particuliers même si les gens sont d'accord pour le faire et cite une réponse du ministère de l'écologie à une question écrite.

Le Maire explique que nous nous fixons un taux maximum de participation de la collectivité, sachant que cette somme sera ensuite amortie. Au-delà, ce sont l'ensemble des usagers de l'assainissement qui participeront.

Yvon GREMILLET et si le particulier ne peut pas utiliser un assainissement individuel : quelle solution a-t-il ?

Jacques ALLIX explique, que de l'avis de la DDTM et de la SAUR, il n'existe quasiment aucun cas qui n'ait pas de solution. Si toutefois cela devait arriver, la commission de travaux examinerait la demande.

VOTE unanimité

D- DECISONS MODIFICATIVES N°2 ET 3 AU BUDGET PRINCIPAL:

Cette décision modificative n°2 au budget principal intervient pour régulariser la recette relative à la cession des terrains de Kernévénas à l'OPAC. Le budget s'équilibre en inscrivant une dépense en acquisition de terrains et en dépenses imprévues.

Cette décision modificative permet également de régulariser les écritures propres aux comptes de tiers, qui doivent toujours présenter un solde équilibré en dépenses et en recettes. Il s'agit des opérations sous mandat effectuées pour le compte du conservatoire du littoral depuis de nombreuses années, dont le solde pour la commune était débiteur de 73 284.23€.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Budget principal DECISION MODIFICATIVE 2011-02											
Chapitre	Article M 14	Article Commune	Fonction Libellés Commune Prévu BP Mouvements Propositions nouvelles FONCTIONS								
INVESTISSEMENT											
DEPENSES											
20	20	20	1	dépenses imprévues	20 000,59 €	250 000,00 €	270 000,59 €	dépenses imprévues			
21	21111	21111	1	acquisition de terrains nus	0,00€	360 664,63 €	360 664,63 €	acquisition de terrains nus			
TOTAL DEPENSES 20 000,59 € 610 664,63 € 630 665,22 €											
RECETTES											
024			95	Produits de cessions d'immobilisations	0,00€	610 664,63 €	610 664,63 €	cession des terrains Kernévénas 1er acompte			
TOTAL RECETTES						610 664,63 €	610 664,63 €				
Chapitre	Article M 14	Article Commune	Fonction	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles	FONCTIONS			
				INVI	ESTISSEMENT	•					
					DEPENSES						
48	4818	4818	33	charges à étaler	0,00€	72 384,23 €	72 384,23 €	charges à étaler (travaux conservatoire)			
TOTAL DEPENSES 0,00 € 72 384,23 € 72 384,23 €											
					RECETTES						
45	4582	4582	33	opérations sous mandat (recettes)	0,00€	72 384,23 €	72 384,23 €	travaux pour le compte du conservatoire: régularisat°			
TOTAL RECETTES 0,00 € 72 384,23 € 72 384,23 €											
				FON	CTIONNEMEN	Т					
DEPENSES											
65	65737	65737	33	Subvention de fonctionnement autres EP	0,00€	72 384,23 €	72 384,23 €	travaux pour le compte du conservatoire: régularisatior			
				TOTAL DEPENSES	0,00€	72 384,23 €	72 384,23 €				
RECETTES											
79	791	791	33	transfert de charges de gestion courante	0,00€	72 384,23 €	72 384,23 €	travaux pour le compte du conservatoire: régularisatior			
				TOTAL RECETTES	0,00 €	72 384,23 €	72 384,23 €				

M Francis JEGOU demande quand sera recouvrée la recette de la vente des terrains de Kernévénas.

Le Maire précise que cela se fera le 28/12/2011.

VOTE de la Décision Modificative relative aux opérations sous mandat : unanimité

VOTE de la décision Modificative relative à la cession des terrains de Kernévénas :

 ${\tt CONTRE: Jeanine \ STEPHAN, \ Francis \ JEGOU, \ Catherine \ TREVARIN, \ Françoise \ ROBINO } \quad {\tt car \ ils}$

n'ont pas voté le compte principal

POUR: 21

COMPTE RENDU page $n^{\circ}12$

La présente délibération complète la délibération n° 2011-82 du 25 novembre 2011. Les opérations d'ordre devant être équilibrées, il convient d'inscrire en recettes de fonctionnement le montant de dépenses relatif aux travaux en régie passé en investissement.

	Budget principal										
DECISION MODIFICATIVE 2011-01											
Chapitre	Article	Artide -	Likellés Commune	Prévu BP	Mouvem e nts	Propositions	FONCTION 3				
·	M 14	Commure				nouvelles					
	FONCTIONNEMENT										
	DEPEN SE S										
022	022	022	dépens es imprévues	30 000.00 €	9 189.00 €	38 183,00 €	dépenses in prévues				
			TOTAL DEPENSES	30 000,00 €	8 168,00 €	38 168,00€					
	RECETTES										
042	722	722	production immobilisée corporelle	15 000.00 €	9 189.00 €	20 180,00 €	eigèr re x, avati seb tiuborq				
			TOTAL RECETTES	0,00 €	8 168,00 €	23 163,00 €					

VOTE:

CONTRE: Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO, Catherine TREVARIN car ils n'ont

pas voté le budget.

POUR: 21

<u>D1- DECISONS MODIFICATIVES N°3 AU BUDGET DU PORT DE DOELAN :</u>

La présente délibération complète la délibération n° 2011-84 du 25 novembre 2011. Les opérations d'ordre devant être équilibrées, il convient d'inscrire en recettes de fonctionnement le montant de dépenses relatif aux travaux en régie passé en investissement.

Budget PORT DE DOELAN												
DECISION MODIFICATIVE 2011-02												
Chapitre	Articles M 4	Articles Commune	Libellés Commune	Mouvements	Propositions nouvelles							
	INVESTISSEMENT											
DEPENSES												
23	2315	23151	Gros travaux sur quais	262 360,00 €	- 8388,00 €	253 972,00 €						
040	2315	2315	Production immobilisée	0,00€	8 388,00 €	8 388,00 €						
			TOTAL	262 360,00 €	0,00 €	262 360,00 €						
			FONCTIONNEMEN	Т								
DEPENSES												
67	673		Titres annulés	0,00€	280,00 €	280,00€						
011	6135		Locations mobilières	6 720,00 €	-280,00 €	6 440,00 €						
			TOTAL	6 720,00 €	0,00 €	6 720,00 €						

VOTE:

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO, Catherine TREVARIN car ils n'ont pas voté le budget.

POUR: 21

D. Avenant a la convention financiere avec le sdis pour la construction de la future caserne

Par délibération n° 2010-54 du 7 mai 2010, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de financement de la future caserne avec le SDIS pour un montant de 751 875.08 € HT (avec la déconstruction). Le plan de financement prévoyait également 30% de subventions du Conseil Général, à hauteur de 343 779 €.

La convention prévoyait également le versement des fonds par la commune en 4 tranches à hauteur de 25%.

Il se trouve que les conditions financières sont légèrement modifiées :

- -Le CG n'est pas en mesure, au vu de sa situation financière actuelle, de verser le montant des subventions avant début 2014. La commune devra donc faire l'avance de la participation du Conseil général, qui s'est engagé à verser la subvention en 2014.
- -Le SDIS ne pourra pas non plus faire l'avance des fonds au fur et à mesure des travaux : les 4 tranches à 25% sont modifiées.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention financière du 02 juin 2010 passée avec le SDIS.

Annexe 5 : projet d'avenant à la convention

Yannick PERON présente le dossier.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Le Maire explique les différences avec la convention initiale. Nous paierons la totalité dès lors que les factures sont présentées. Le Conseil Général (CG) versera les subventions début 2014. La collectivité fera elle-même les demandes de subvention auprès du CG, ce qui n'était pas le cas dans la convention initiale. La collectivité fait l'effort pendant quelques mois, de façon à permettre aux pompiers volontaires de bénéficier de leur équipement au plus tôt.

Marcel LE PORT demande si la commune fait l'avance et si la commune peut se le permettre.

Le Maire répond que les modalités de versement changent mais la participation reste identique. Une ligne de trésorerie devrait permettre de financer les travaux.

VOTE: unanimité

E.CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC L'ASSOCIATION AVEC LE RIGOLO

L'association « La Bande du Rigolo » a pour objet, entre autre, de pérenniser l'ancrage du misainier le Rigolo dans le port de Doëlan. Ce navire fait partie du patrimoine maritime breton et présente un grand intérêt. L'association a également pour objet de promouvoir et de faire connaître l'histoire de la pêche et de la navigation côtière dans la baie du Pouldu et des zones de pêche du secteur, en particulier auprès des jeunes, scolaires ou non.

Le bateau nécessite actuellement de bénéficier de travaux importants nécessaires à son usage et sa conservation. Au vue de l'intérêt patrimonial de ce misainier pour la commune, l'équipe municipale souhaite soutenir l'association afin qu'elle puisse mettre en œuvre les réparations nécessaires à sa sauvegarde.

Dans ce cadre, et pour garantir la conservation de ce navire, la commune de Clohars-Carnoët s'engage à se porter garante auprès de la banque CREDIT MUTUEL, pour le compte de l'association, d'un emprunt de 6000 €, à taux fixe de 3.50%, pour une durée de 3 ans.

En contre-partie de cet engagement communal, l'association s'engage à modifier ses statuts afin qu'il y figure une garantie concernant le maintien de l'ancrage du bateau dans le port de Doëlan en cas de dissolution de l'actuelle association.

Projet de convention joint en annexe 6

Nathalie MAHOIC présente le dossier. L'Assemblée Générale du Rigolo a eu lieu samedi dernier et les statuts de l'association ont été revus.

VOTE

POUR : unanimité

F. TARIF DU SEJOUR AU SKI ORGANISE PAR LE BALAFENN EN 2012

Dans le cadre d'un séjour de sports d'hiver organisé à Ancelle –Hautes Alpes du 11 au 18 Février 2012, les mairies de Clohars-Carnoet et de Moëlan sur mer s'associent pour son organisation. La déclaration DDCS sera effectuée par la Mairie de Clohars-Carnoet .Le directeur sera l'animateur jeunesse de Clohars-Carnoet ce qui implique que les jeunes et le personnel encadrant seront sous la responsabilité de l'animateur jeunesse de Clohars-Carnoet.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

La commune de Clohars-Carnoet met à disposition 2 agents d'animation.

Les 2 agents d'animation de Moelan Sur Mer seront mis à disposition à titre gratuit.

Le programme des activités pédagogiques est établi en collaboration, par les animateurs des deux communes. Chaque accompagnateur aura la responsabilité d'un groupe de jeunes, originaires de l'une ou l'autre des communes.

Le budget est le suivant :

Dépenses	Clohars J	total	Moelan J	total	total Général	Recettes	Clohars	Moelan	Total
hébergement + repas						participation famille	4800	4800	9600
509	16	8144	16	8144	16288	participation commune jeune	1600	1600	3200
animateurs	2	1018	2	1018	2036	participation commune animateur	1018	1018	2036
cour de ski		252		252	504	reste autofinancement	1996	1996	3992
Total	18	9414	18	9414	18828	Total	9414	9414	18828

La commune de Clohars facturera à la municipalité de Moëlan Sur Mer la participation pour leurs 16 jeunes.

La participation des familles au séjour est de : 300€

Des actions d'autofinancement seront mises en place :

- Vente de billets de tombolas (autofinancement individuel)
- o Emballage de paquets cadeaux, semaine de Noël
- Vente de gui et de houx sur les marchés....
- Organisation d'un tournoi de football en salle, avec vente de crêpes, gâteaux....
 Date à définir
- o Organisation d'une brouette garnie, avec divers petits lots

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer la convention avec la commune de Moëlan
- Créer un tarif par enfant de 300 € pour la participation au séjour

Jérôme LE BIGAUT explique les modalités de la participation qui est de 2618 € au total. Les places sont déjà bien remplies, les jeunes sont très investis.

M Francis JEGOU demande qui remplacera l'encadrant pendant le séjour et si le CCAS intervient.

Jérôme LE BIGAUT précise qu'une animatrice sera toujours présente. Le CCAS intervient à la demande des familles.

VOTE unanimité

V - URBANISME

A. <u>AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE AVEC L'OPAC POUR LES TERRAINS</u>

<u>DE KERNEVENAS</u>

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Faisant suite à la délibération du 25 novembre dernier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de vente avec l'OPAC, pour un montant de 1.221.329,26 € TTC, pour les terrains de la ZAC de Kernévénas d'une superficie de 56 838m².

Annexe 7 : projet d'acte de vente

M Francis JEGOU demande pourquoi la vente est payée en 2 fois ?

Le Maire explique que tout aurait pu être payé en juin mais il était plus intéressant pour nous de faire entrer la moitié sur cet exercice comptable.

M Francis JEGOU demande quels sont nos recours en cas d'échec de la vente.

Le Maire répond que la commune percevrait dans ce cas, 10% du prix de vente.

VOTE

CONTRE: Jean LECOURT, Jeanine STEPHAN, Catherine TREVARIN, Françoise ROBINO

ABSTENTION: Francis JEGOU

POUR: 20

B. Autorisation de signer le permis de construire de la garderie de l'ecole ST Maudet :

La garderie de l'école St Maudet se trouve actuellement au 2eme étage du bâtiment principal. Cette situation est mal adaptée pour 2 raisons :

- •L'accès en est difficile pour les personnes à mobilité réduite
- •Les locaux deviennent trop étroits au vu du nombre d'enfants accueillis (en constante progression)

Au vu de ces éléments, il a été décidé de transformer l'actuelle salle d'activités en salle de garderie plus grande et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, de transformer l'actuelle bibliothèque en salle d'activité et de déplacer la bibliothèque à l'étage dans l'ancienne garderie.

Vu la jurisprudence administrative qui ne considère pas le dépôt de permis de construire comme un acte de gestion courante,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le permis de construire. La livraison du bâtiment est impérative pour la rentrée 2012.

Annexe 8: extrait du PC

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Lydie CADET précise que ce dossier a été présenté en commission travaux. Les salles de garderie serviront également à la sieste des petits et de salle polyvalente. La directrice de l'école valide

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

également ce projet. Une 1ere enveloppe financière de 85 000 € a été estimée. Le mobilier est déjà acquis et ce qui manque sera fait en régie.

VOTE unanimité

Mme Mithé GOYON s'absente et s'en excuse. Elle donne procuration à Jacques ALLIX.

C. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC : NOMINATION DE SUPPLEANTS

Par délibération en date du 28 septembre dernier, le Conseil municipal a élu la commission d'aménagement à l'image de la commission Urbanisme ou de la commission d'appel d'offres, élues elles aussi à la représentation proportionnelle (4 membres de la majorité, un membre de chaque groupe d'opposition), à savoir :

- ■M. Jacques JULOUX, Président,
- ■M. Jacques ALLIX, Membre,
- ■Mme Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Membre,
- ■M. Denez DUIGOU, Membre,
- ■Mme Françoise ROBINO, Membre,
- ■M. Joël CHENOT, Membre.

Il convient de nommer également des suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer 4 suppléants au sein de la commission d'aménagement de la ZAC.

- Jean LECOURT
- Anne MARECHAL
- Marcel LE PORT
- Francis JEGOU

Vote: unanimité

VI- PERSONNEL COMMUNAL: Création d'un poste d'ingénieur à TC à compter du 01/01/2012 – suppression d'un poste de technicien principal 1ere classe

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, à compter du 1er janvier 2012, pour occuper les fonctions de Responsable du pôle technique,
- la suppression du poste existant de technicien principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2012.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Cette création fait suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'ingénieur de l'actuel Responsable du pôle technique.

Jacques ALLIX présente le dossier et le motive par la nomenclature des métiers territoriaux. Le poste d'ingénieur est tout à fait justifié au sein de la collectivité. De plus, cela va dans le sens de l'audit qui préconisait des cadres de catégorie A pour la responsabilité des pôles. A terme, des cadres intermédiaires de catégorie B devraient être nommés, si possible au sein des agents existants.

Jeanine STEPHAN précise que le tableau des effectifs au 31/12/2010 ne fait pas apparaître d'ingénieur. Leur équipe a connu le même cas et a considéré que la collectivité n'avait pas besoin d'ingénieur. La collectivité n'est pas obligée de suivre les préconisations du Centre De Gestion (CDG), rémunéré sur la masse salariale de la commune.

Le Maire remarque que l'augmentation des recettes que cela générera pour le CDG est infinitésimale. L'audit a fait apparaître un déficit d'encadrement sur la collectivité et un ratio inférieur au niveau national. Dans le Finistère, le taux d'encadrement est de 7%, pour Clohars, il était de 1.92%. La collectivité compte à ce jour, dans chaque pôle, un cadre A, sauf dans le pôle qui compte le plus de personnel, à savoir les services techniques. Cette situation n'était pas normale.

Jeanine STEPHAN insiste : elle a suffisamment suivi avec le CDG les personnels dans les collectivités et elles sont loin d'embaucher toutes des cadres A.

Le Maire ne voit pas comment les services peuvent travailler sans structuration et sans niveau intermédiaire. C'est le cas dans les entreprises.

VOTE

CONTRE : Jeanine STEPHAN, Catherine TREVARIN en précisant que cela n'a rien à voir avec la personne concernée

ABSTENTION: Jean LECOURT, Francis JEGOU, Françoise ROBINO

POUR: 20

VII- DIVERS:

A. CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LA GARDE

La convention avec l'école Notre Dame de la Garde a pour objet de :

- définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée notre dame de la garde par la commune de Clohars Carnoët. Ce financement constitue le forfait communal.
- permettre un contrôle par la commune des fonds versés à l'école notre dame de la garde
- déterminer les modalités financières et organisationnelles du partenariat

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

La commune de Clohars Carnoët s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Garde, telles que définies réglementairement.

Cette dépense est obligatoire pour les enfants scolarisés en classe élémentaire domiciliés dans la commune.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Clohars Carnoët.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 et sur les effectifs comptabilisés à la fin du mois de septembre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école Notre Dame de la Garde avec l'OGEC.

Projet de convention joint en annexe 9

Lydie CADET présente le dossier. Le projet a été validé par l'UDAPEL et présenté en commission éducation. Elle a prévenu l'école Notre Dame de la Garde et la directrice peut passer le même type de convention avec les autres municipalités pour lesquelles l'école accueille des enfants.

Marcel LE PORT : pour les non-résidents, les autres communes appliquent-elles les autres dispositions ?

Lydie CADET n'est pas en mesure de répondre car elle ne dispose de ces informations.

VOTE

CONTRE: Patrice LORENT

ABSTENTIONS: Denez DUIGOU, Nathalie MAHOIC, Yannick PERON

POUR: 21

B. Convention de partenariat avec Amzer Zo pour la mise en place d'un plan de solidarite en cas d'evenements climatiques entrainant une defaillance electrique

Cette convention a pour objectif de définir les rôles et obligations de chacun en cas de défaillance électrique entraînant une rupture de l'alimentation de la résidence Amzer zo sur une durée pouvant occasionner un dysfonctionnement de l'établissement.

La mutualité retraite 29-56 s'engage à faire l'acquisition d'une génératrice et la municipalité à en assurer la garde, la maintenance et le bon fonctionnement. Dès qu'une rupture d'alimentation électrique intervient, la municipalité s'engage à installer la génératrice et à assurer son bon fonctionnement au profit de la résidence.

En contrepartie, la municipalité pourra utiliser cette génératrice pour un usage public.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la mutualité retraite 29-56.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Projet de convention joint en annexe 10.

La convention est présentée par Jacques ALLIX qui précise que le dispositif sera étendu aux personnes âgées à domicile en cas de catastrophes climatiques ou plan canicule qui seraient accueillis à la résidence.

Xavier LE COZ explique qu'il faut tout de même du personnel pour installer la machine.

Jacques ALLIX précise qu'il y aura des prises et un connecteur à brancher. Il n'y a pas de compétences particulières à avoir. Les personnels de permanence seront tous aptes à le faire.

VOTE: unanimité

C.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SNSM

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la SNSM l'un des agents titulaires de la commune de Clohars Carnoët, bénévole de la SNSM, au sein de la station de Clohars Carnoët. Il y occupe les fonctions de « sauveteur embarqué », et participe à ce titre, aux missions de sauvetage conduites par la station.

La convention vise à préciser les conditions et les modalités de disponibilité pendant le temps de travail de l'agent pour les activités de sauvetage à bord de la vedette de la station de Clohars Carnoët, répondant à une alerte inopinée du CROSS Etel.

La disponibilité opérationnelle pendant le temps de travail de l'agent est appliquée dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité, et plus particulièrement du port de Doëlan.

Le Maire présente le dossier.

Jeanine STEPHAN demande si une convention existe avec les pompiers.

Le Maire indique que oui mais que la collectivité ne compte, malheureusement, plus d'agents pompiers volontaires sur la commune.

VOTE: unanimité

D. RENONCIATION RELATIVE A L'HABILITATION FUNERAIRE

La commune disposait jusqu'à présent d'une habilitation funéraire pour les opérations de creusement de fosses notamment, qui pouvaient être réalisées par 2 agents habilités.

Il se trouve que ces opérations ne sont plus exécutées en régie mais par l'entreprise de pompe funèbre ou un marbrier. Il n'y a donc plus intérêt à monter le dossier d'habilitation funéraire auprès des services de la Préfecture.

Il est demandé au Conseil municipal de renoncer au bénéfice de cette habilitation.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Denez DUIGOU présente le dossier.

VOTE: unanimité

E.Avis du Conseil municipal relatif a l'enquete public pour l'extension de l'elevage avicole a Moëlan sur Mer

Il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur le projet d'extension d'élevage de M Frédéric KERHERVE et de station de compostage.

Le projet est développé en annexe 11

Anne MARECHAL présente le dossier. Une enquête a lieu jusqu'au 5/01/2012. Ce dossier est passé en commission environnement-économie.

Marcel LE PORT demande qui est chargé de vérifier le bien-fondé des engagements de l'exploitant.

Le Maire répond que ce sont les services d'Etat.

Cet agriculteur est réputé pour ses engagements en matière de développement durable. Toutefois, il votera contre, car ce type d'élevage industriel est contraire à la politique défendue par la collectivité, notamment en terme d'alimentation puisque la municipalité agit pour une alimentation bio dans sa restauration scolaire.

VOTE:

CONTRE: 19

ABSTENTIONS : Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO Jérôme LE BIGAUT, Anne

BOURGEOIS POUR: 0

La séance est levée à 23h00

QUESTIONS DIVERSES:

Marcel LE PORT demande s'il subsiste des terrains disponibles sur la ZA.

Le Maire répond qu'il n'y a plus de terrains disponibles sur la ZA. Certains terrains en Espaces Boisés Classés (EBC) seront proposés au déclassement dans le futur. Les autres terrains situés en zone humide ne peuvent être compensés. Aucun service d'Etat ou association de protection de l'environnement ne sait comment mettre en œuvre ces mesures de compensation. D'après Bretagne vivante qui s'est déplacé sur le site, cela ne s'est jamais fait en France.

Le Maire informe également que nous n'avons plus la possibilité de bénéficier de l'ATESAT (ingénierie de la DDTM). Nous allons devoir faire appel à un Bureau d'Etude (BE) ce qui aura des incidences financières.

L'Office National des Forêts n'entretiendra plus les routes sur la commune et demande à celle-ci de se substituer pour l'entretien et l'élagage.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

S'agissant de l'ancienne usine Capitaine Cook, le Maire a mis en demeure le directeur de l'entreprise de faire des travaux de conservation au vu de la météo. Les travaux devraient durer jusqu'à mardi et un arrêté interdisant la circulation a été pris.

Jeanine STEPHAN avait demandé au budget 2011 un diagnostic de la chapelle ST Maudet qu'en est-il ?

Nathalie MAHOIC explique que l'étude a pris du temps. Elle vient d'être réceptionnée mais l'architecte n'a pas encore été reçue à ce sujet. La rencontre aura lieu le 9/01. L'association en sera ensuite tenue informée.

Francis JEGOU constate qu'il n'y a pas eu de bilans de la COCOPAQ depuis 2008.

Le Maire l'a demandé également. Il faut toutefois relativiser cette absence de rapport par l'inscription quasi-systématique à l'ordre du jour des conseils municipaux, de sujets relatifs à l'intercommunalité.

Françoise ROBINO demande si le lotissement de Kerambellec avance.

Denez DUIGOU répond qu'il y a actuellement 25 réservations de lots libres, une petite dizaine par des cloharsiens. Ce sont des primo-accédants pour la plupart. Le 1^{er} PC a été déposé il y a 8 jours. Ce qui représente la moitié du programme réservé.

La séance est levée à 23h19.

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2011